

## **Reprise des informations de la prévention sur les réseaux sociaux**

### **=> Publication informations personnelles de l'élève :**

#### **- Mode de publication : public**

Attention à la manière dont vous postez vos publications. Le mode public est généralement mis d'office en paramètre par défaut par le site sur vos publications. Préférer le mode de publication amis pour que ces dernières ne soient pas accessibles à tous les utilisateurs du dit réseau. Pensez de la même manière à bien paramétrer l'onglet confidentialité de votre profil ( Une surprise vous attend en fin de séance à ce sujet).

#### **- Coordonnées personnelles :**

Penser à ne jamais mentionner vos informations personnelles sur votre profil. Préférez un pseudo plutôt que de mettre votre nom prénom sur votre profil. Attention le fait de mettre votre nom , prénom, adresse peut faciliter les rencontres malveillantes à votre rencontre.

#### **-Date de naissance et âge de l'élève :**

Tout réseau sociaux est interdit au moins de 13 ans. Penser à ne pas outrepasser cette règle car en étant plus jeune que l'âge requis vous êtes plus fortement exposés aux risques sur les réseaux. Sachez également qu'une autorisation parentale est désormais obligatoire pour les adolescents de 13 à 15 ans pour l'inscription sur les réseaux. Cette nouvelle obligation date de 2018 et a pour but également de vous protéger.

#### **-Opinion et religion :**

La publication de vos goûts (films, musiques, émissions Tv) ne vous expose à aucun problèmes. Cependant dans une société que l'on veut laïque, la publication de votre religion ou de vos opinions peut vous porter préjudice. On pensera par exemple lors d'un entretien d'embauche. Sachez que les employeurs ont également accès à vos publications et vos informations si elles sont publiques.

#### **-Géolocalisation :**

Pensez que si votre profil est public et que vous vous localisez vous devenez une cible de choix à des rencontres malveillantes. Vous êtes un adolescent. Vous êtes donc vulnérable face à un adulte. Vous multipliez fortement vos risques de mauvaises rencontres en vous géolocalisant.

### **=> Photos et adresse de votre lieu d'habitation :**

La publication de photos de votre rue, maison ou de votre quartier peut vous mettre vous et votre famille en danger. Outre le fait que vous puissiez être victime d'un enlèvement, votre famille par extension peut être soumise à d'autres risques. Nous le verrons dans une prochaine publication mais le cambriolage de votre habitation est un risque majeur également.

### **=>Publication du lieu et des dates de vos vacances :**

Attention en faisant cela vous indiquez aux personnes malveillantes votre absence de votre domicile. Certaines personnes sont à l'affût de ce type d'informations. Vous multipliez les risques de cambriolages de votre domicile.

### **=> Publication de photos de soirées et de vos amis :**

Attention aux droits à l'image. Vous ne pouvez pas publier des photos de vos amis sans leurs autorisations. De plus, pensez à ne pas publier de photos compromettantes de vous (alcool, état d'alcoolémie ou second, photos de dégradations...). Elles peuvent vous suivre et vous porter préjudices. Souvenez vous que toutes vos publications, mêmes supprimées sont archivées. Elles peuvent donc vous suivre tout au long de votre vie et vous mettre en échec dans de nombreux domaines (emploi...)

### **=> Publication groupe anti lucas**

Attention à vos publications sur les réseaux. Les groupes anti élèves où des insultes y sont préférées constituent une infraction au code pénale : Injures publiques. Ayant moins de 16 ans vous mettez en cause la responsabilité pénale de vos parents. Souvenez vous que tout ce qui est dit ou écrit sur les réseaux publics est assimilé à un fait s'étant passé dans la réalité. Des poursuites peuvent donc être engagées à votre encontre mais outre le fait pénal, vous pouvez également être convoqué par l'établissement en conseil de discipline pour ce type de faits. Ces agissements peuvent être assimilés à du harcèlement et peuvent engendrer des drames, comme vous avez déjà pu le voir lors de vos diverses préventions au collège.

### **=> Publication insultes envers les professeurs**

De la même manière, même sur les réseaux sociaux il est interdit d'insulter des adultes ou ses enseignants. Comme la publication précédente, vous risquez un conseil de discipline mais sachez également que l'adulte ou le professeur concerné peut porter plainte à votre encontre. Sachez que outre les problèmes que vous pourrez rencontrer (conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion de l'établissement scolaire) vous pouvez avoir des répercussions pénales également. Alors attention ce qui se passe sur les réseaux est assimilé dans la loi à la vie réelle. Des conséquences sont donc prévisibles pour tous les actes commis sur les réseaux.

### **=> Publication sur les « nues »**

Attention à la transmission de photos « standart » ou plus gravement « nues ». Rendre publique un nude est déjà une infraction au code pénal car cela est considéré comme une photographie à titre pornographique. Vous vous exposez au même risque si vous la partagez au titre de la diffusion d'image à caractère pornographique. En publiant des photos « standart » sans l'autorisation de la personnes mais également en publiant des « nues » que vous avez obtenus légalement ou non vous risquez de lourdes sanctions en conseil de discipline mais également des sanctions pénales. Encore une fois si vous avez moins de 16 vous engagerez la responsabilité pénale de vos parents. Votre futur employeur vous demandera quasi systématiquement un extrait de casier judiciaire. Que pensera t'il si il y voit inscrit : diffusion d'image à caractère pornographique.

### **=> Publication sur proba**

Attention en jouant à ce type de jeu, vous devenait acteur d'un jeu dangereux. Ce type de jeux, considéré comme un jeu pour rigoler peut entraîner des nombreuses déviances et mettre en danger la personne qui réalisera la probabilité. Outre le fait que pour certains faits, l'élève pourrait encourir des sanctions disciplinaires et pénale, il peut plus gravement mettre en danger sa vie et son intégrité physique.

### **Programme de la seconde séance :**

Pour la prochaine séance, vous devez avec votre groupe avoir sélectionné des images, logos, phrases que vous aurez trouvé sur internet afin de réaliser une affiche de prévention des risques sur les réseaux sociaux. Cette affiche sera réalisée lors de la seconde séance et sera ensuite affichée

dans le collège pour que la prévention et les informations qui vous paraissent importantes soient acquises par l'ensemble des élèves du collège.